

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 février 2015, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Jean-Louis Thibault, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Donald Therrien, Saint-Malachie
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général
M. Gaétan Patry, directeur service d'aménagement

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 023-15

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Donald Therrien,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 21 janvier 2015
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1. Conformités
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Financement Règlement emprunt 194-09, 207-11, 240-14 – 4 résolutions
 - 8.3. Travaux centre administratif – stationnement et cabanon
 - 8.4. Travaux cours d'eau
 - 8.5. Comité culturel – Avis de motion
9. Matières résiduelles
 - 9.1. Camion chargement latéral – soumission
 - 9.2. Contenants roll-off – soumissions
10. Sécurité incendie
11. Dossiers :
 - 11.1. Instance concertation régionale
 - 11.2. Planification stratégique – Priorisation actions
 - 11.3. Dossiers Pacte rural régional
 - 11.4. Gaz naturel
12. Procès-verbaux
 - 12.1. Comité administratif
13. Informations :
 - 13.1. Aménagement sentiers motoneige – coûts
 - 13.2. Travaux supplémentaires piste cyclable – coûts
 - 13.3. Travaux piste cyclable – coûts
 - 13.4. Dossier judiciaire – Parc Massif du Sud
14. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 024-15

3. PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2015

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 21 janvier 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 025-15

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES –
JANVIER 2015**

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de janvier 2015, au montant de 1 097 958,53 \$ et celui des recettes pour le mois de janvier 2015, au montant de 1 045 304,99 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 026-15

5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ SAINT-LAZARE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare a transmis le règlement n°247-2014 modifiant le règlement n°192-2005 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°192-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°247-2014 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par Mme. Denise Dulac
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°247-2014 de la municipalité de Saint-Lazare en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 027-15

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°575-15 modifiant le règlement n°409-05 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°575-15 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Benoit Tanguay
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°575-15 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 028-15

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement n°625 modifiant le règlement n°491 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°625 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°625 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 029-15

8. AVIS CPTAQ / TRAVAUX DU MTQ

ATTENDU les travaux du MTQ visant le remplacement du ponceau P09566 situé dans le 1er Rang au dessus d'un ruisseau innomé à la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU qu'un avis de la MRC sur ces travaux doit être acheminé à la CPTAQ en vertu des dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que les travaux projetés ne vont pas à l'encontre du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

1^o d'aviser la CPTAQ que les travaux du MTQ visant le remplacement du ponceau P09566 situé dans le 1^{er} Rang au dessus d'un ruisseau innomé à la municipalité de Saint-Léon-de-Standon ne vont pas à l'encontre du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

2^o de l'aviser également que ledit projet respecte les critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ puisqu'il s'agit d'un équipement communautaire.

Adopté unanimement.

C.M. 030-15

9. ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES - ADJUDICATION

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 194-09, 240-14 et 207-11, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 mars 2015, au montant de 6 724 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc.	98,83600	319,000 \$	1,35000 %	2016	2,22212 %
		328,000 \$	1,40000 %	2017	
		336,000 \$	1,50000 %	2018	
		345,000 \$	1,70000 %	2019	
		5, 396,000 \$	2,00000 %	2020	
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,52300	319,000 \$	1,30000 %	2016	2,30141 %
		328,000 \$	1,40000 %	2017	
		336,000 \$	1,60000 %	2018	
		345,000 \$	1,75000 %	2019	
		5, 396,000 \$	2,00000 %	2020	

ATTENDU que l'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

1^o que l'émission d'obligations au montant de 6 724 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.

2^o que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

3^o que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

4^o que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

5^o que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adopté unanimement.

C.M. 031-15

10. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 207-11 ET 240-14 – COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 724 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 194-09, 240-14 et 207-11, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 240-14 et 207-11, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement.

C.M. 032-15

**11. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 194-09, 207-11 ET 240-14
– CONCORDANCE**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 724 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
194-09	143 800 \$
194-09	147 100 \$
240-14	294 300 \$
207-11	6 138 800 \$

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

- 1^o que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 724 000 \$.
- 2^o que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 mars 2015.
- 3^o que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

- 4° que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
- 5° que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».
- 6° que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DU COEUR DE BELLECHASSE
CENTRE DE SERVICES SAINTE-CLAIRE
159, BOULEVARD BEGIN
STE-CLAIRE, QC
GOR 2V0

- 7° que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année.
- 8° que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).
- 9° que les obligations soient signées par le préfet et le secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de Bellechasse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté unanimement.

C.M. 033-15

12. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 194-09 – PROLONGATION

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse aura le 24 février 2015, un montant de 290 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 534 588 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 194-09;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 4 mars 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse emprunte 290 900 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adopté unanimement.

13. TRAVAUX CENTRE ADMINISTRATIF

Un document faisant état des disponibilités du règlement d'emprunt 212-11 relatif à divers travaux exécutés au Centre administratif est déposé. Il est fait mention d'un solde non utilisé de 117,563.59 \$ qui devrait servir à la réfection du stationnement du Centre administratif. L'ingénieur de la MRC préparera un estimé des coûts des travaux à réaliser au cours de l'été.

C.M. 034-15

14. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE 16, DÉCHARGE DU LAC BEAUMONT

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche n°16 de la Décharge du Lac Beaumont sur les lots 2 820 156 et 2 820 157 pour rétablir le niveau règlementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de Beaumont sur une unité d'évaluation, dont le propriétaire accepte d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche n° 16 de la Décharge du Lac Beaumont sur une distance d'environ 340 mètres sur les lots 2 820 156 et 2 820 157.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 035-15

15. AVIS DE MOTION – CRÉATION COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Avis de motion est par la présente donné par Mme Denise Dulac qu'un règlement créant le Comité consultatif culturel sera présenté à une séance ultérieure de ce Conseil pour adoption.

Le règlement est déposé pour dispense de lecture lors de son adoption.

C.M. 036-15

16. ACQUISITION CAMION CHARGEMENT LATÉRAL 2016 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres en date du 21 janvier 2015 conformément aux dispositions du Code municipal pour l'acquisition d'un camion à chargement latéral destiné à la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée et qu'elle a été jugée conforme étant donné que les conditions mentionnées comme essentielles sont respectées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° que le contrat de fourniture d'un camion 2016 à chargement latéral soit octroyé à Groupe Environnemental Labrie Inc. pour la somme de 272 670.00 \$ avant taxes (286 269.42 \$ taxes nettes) comprenant une garantie supplémentaire du moteur incluant les injecteurs, le turbo et le système de régénération des gaz (10 800 heures ou 480 000 km).

2° que le paiement de ce camion se fasse à l'aide du règlement d'emprunt 244-14 au montant de 265 000 \$ et par une affectation du surplus accumulé de la Partie 2 pour le solde de 21 269.42\$.

3° que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 037-15

17. **SOUSSION CONTENANTS MÉTALLIQUES (ROLL-OFF)**

ATTENDU l'orientation du Conseil en matière de collecte des encombrants;

ATTENDU que l'achat de quatre (4) conteneurs métalliques a été prévu au cours de l'année 2015;

ATTENDU qu'une demande de soumissions a été faite par voie d'invitation auprès de 3 entreprises.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé M. Dominic Roy
et résolu

d'accepter la soumission qui a été déposée par Fabrication DALJI Inc., seul soumissionnaire, au montant de 22 740 \$ avant taxes pour la fourniture et la livraison de 4 contenants métalliques mesurant 20 pieds X 8 pieds X 7 ½ ayant un volume de 40 verges cubes.

Adopté unanimement.

C.M. 038-15

18. **INSTANCE DE CONCERTATION RÉGIONALE**

ATTENDU qu'une demande a été adressée à la MRC afin de connaître sa position relativement à l'organisme devant être responsable de la concertation régionale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la MRC de Bellechasse sont d'avis qu'il doit y avoir une instance permettant la concertation régionale en Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que la MRC ne veut pas que cette instance soit une réplique de la CRE;

ATTENDU que la MRC est d'avis que l'instance à privilégier doit être souple et restreinte en termes de composition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

et résolu de faire savoir à la Conférence des préfets de Chaudière-Appalaches que la MRC de Bellechasse souhaite que ladite conférence, dans sa composition actuelle devienne l'instance de concertation régionale de Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

C.M. 039-15

19. PLANIFICATION STRATÉGIQUE - ORIENTATION

ATTENDU les différentes étapes réalisées pour l'adoption d'une planification stratégique de la MRC;

ATTENDU que des enjeux et objectifs ont déjà priorisés par ce Conseil;

ATTENDU la priorisation des actions effectuée par les membres de ce Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

1° que soient retenues les 22 premières actions priorisées pour lesquelles la MRC agit à titre de leader et les 17 premières actions priorisées pour lesquelles la MRC agit à titre de partenaire.

2° que la direction générale de la MRC reçoive le mandat de finaliser le document « Planification stratégique MRC Bellechasse » pour présentation à la séance de mars.

Adopté unanimement.

C.M. 040-15

20. PROJETS RÉGIONAUX – PACTE RURAL

ATTENDU que trois projets ont été déposés pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Pacte rural 2014-2015, volet enveloppe régionale;

ATTENDU, que suite à une analyse, ces trois projets sont conformes aux orientations de la planification stratégique de la MRC à être adoptée prochainement;

ATTENDU que les projets soumis répondent à des enjeux et objectifs de cette planification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que les projets suivants soient retenus dans le cadre du Pacte rural 2014-2015, volet régional, et que les sommes suivantes leurs soient allouées.

1° Tournoi international de balle rapide et Championnat canadien de balle rapide :	4,000 \$
2° Fondation rues principales : (5 municipalités)	24,069 \$
3° Desserte gaz naturel – Relations publiques :	10,000 \$

Adopté unanimement.

C.M. 041-15

21. GAZ NATUREL

ATTENDU que la région de Bellechasse réclame l'accès au gaz naturel de Lévis à Saint-Damien ;

ATTENDU que dans une lettre reçue le 9 février dernier, le ministre Denis Lebel, ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et ministre de l'Agence du développement économique du Canada pour les régions du Québec reconnaissait : « *d'emblée qu'il s'agit (le prolongement du réseau gazier) d'un projet important pour vous et votre région.* » ;

ATTENDU que dans la même lettre, le ministre mentionnait que : « *c'est au gouvernement du Québec qu'il incombe de soumettre une proposition formelle au gouvernement du Canada.* » ;

ATTENDU l'engagement pris par la ministre Dominique Vien et son collègue Carlos J. Leitao lors de la dernière campagne électorale en appui au projet d'extension du réseau gazier;

ATTENDU que le projet de desserte constitue une nécessité qui permettrait la survie économique de la région de Bellechasse ;

ATTENDU que Bellechasse a besoin de ce puissant outil de développement économique pour maintenir et attirer les investissements au sein de la région ;

ATTENDU que le gaz naturel permet des économies de près de 40 % pour les commerces, les institutions publiques et les industries ;

ATTENDU que le gaz naturel produit 32 % moins d'émissions que le mazout lourd et que son arrivée à Bellechasse aurait un effet positif sur le bilan environnemental de la région ;

ATTENDU que des entreprises cessent les investissements dans leurs usines de Bellechasse, compte tenu de l'absence du gaz naturel ;

ATTENDU qu'une vaste étude économique a confirmé les retombées importantes qu'apporterait l'arrivée du gaz naturel dans la région ;

ATTENDU que le projet gaz naturel Bellechasse procurerait des retombées fiscales de plus de 10 millions de dollars aux gouvernements ;

ATTENDU que plusieurs régions du Québec ont pu compter sur l'aide des gouvernements pour renforcer leur tissu économique régional à l'aide du gaz naturel ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place un Comité interministériel pour donner suite à ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Jean-Louis Thibault
et résolu

1° de demander à Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse et ministre du Tourisme du Québec et au gouvernement du Québec, de déposer rapidement une demande formelle au gouvernement du Canada relativement au projet d'accès au gaz naturel de Lévis à Saint-Damien et de faire connaître la participation de son gouvernement à ce projet.

2° de demander au gouvernement du Canada et à Monsieur Stephen Harper, premier ministre du Canada, de considérer l'importance économique de ce projet et de confirmer un engagement financier du gouvernement fédéral pour la réalisation de ce projet pour le 1er avril 2015.

3° de mettre en copie conforme M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, M. Jacques Daoust, ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, M. Denis Lebel, ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec et M. Steven Blaney, député de Lévis-Bellechasse et ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

Adopté unanimement.

22. COMITÉ ADMINISTRATIF

Le procès-verbal de la réunion du Comité administratif est déposé à titre d'information.

23. INFORMATIONS

Les documents suivants sont déposés aux membres du Conseil à titre d'information.

- Coûts des travaux d'aménagement des sentiers de motoneige;
- Coûts des travaux supplémentaires sur la piste cyclable;
- Synthèse des coûts de travaux piste cyclable – Règlement d'emprunt;
- Synthèse des procès-verbaux et jugements dans le dossier Parc du Massif du Sud.

C.M. 042-15

24. SYMPATHIES MME JOCELYNE HÉNAULT

ATTENDU le décès de Mme Jocelyne Hénault;

ATTENDU que Mme Hénault a été la première adjointe administrative de la MRC de 1988 à 1990;

ATTENDU que par la suite, elle a occupé le poste de directrice-générale de la Corporation informatique de Bellechasse, organisme mis en place par la MRC;

ATTENDU que Mme Hénault a donc été associée de très près au développement tant de CIB que de la MRC et à la fructueuse collaboration entre ces deux organismes;

ATTENDU qu'autant les maires, directeurs généraux que l'ensemble des employés de la MRC ont eu l'occasion d'apprécier, au fil des ans, ses qualités de cœur et de caractère.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

1° d'adresser au conjoint de Mme Jocelyne Hénault et à sa famille un message de la part du Conseil de la MRC de Bellechasse de profonde sympathie dans leur épreuve et ainsi que nos biens sincères condoléances.

2° de leur signifier aussi que le départ de Jocelyne est une perte pour eux mais aussi pour la MRC et l'ensemble de ses employés.

Adopté unanimement.

C.M. 043-15

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Dominic Roy,
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 45

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier